



<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	Le 19 janvier 2024, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué le 11 janvier 2024, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GIRAUD (Maire)
<u>Présents</u> : 11	<u>Sont présents:</u> Patrick GIRAUD, Pierre ROCHE, Olivier CLAVEIROLE, Marianne PIERROT, Jean-Pierre DABERNAT, Cecile BERGAUD, Robert BESSONIES, Adrien CHEYMOL, Laurence GUIBOUT, Estelle JACQUES, Yannick SAINT-MARTIN
<u>Votants</u> : 11	<u>Représentés:</u> <u>Excusés:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Laurence GUIBOUT

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 03/12/2023
- mandatement des dépenses d'investissement avant le BP 2024
- plans de trésorerie pour le financement des opérations de l'aménagement du centre équestre et de la rénovation et l'extension de la piscine municipale
- contrats d'assurance des risques statutaires
- cession de parcelles Cité Pradel
- salle polyvalente : tarif nettoyage, modification du règlement
- questions diverses

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 03/12/2023

Délibération : Mandatement des dépenses d'investissement avant le BP 2024 - DE 2024 001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 et RAR) = 451 267.20 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 63 750 € (soit inférieur au plafond : 451 267.20 x 25 % = 112 816.80 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2115-000 terrains bâtis	17 500.00
- 21321-000 immeubles de rapport	7 500.00
- 2188-000 autres matériels	5 000.00
- 2313-000 travaux bâtiments	5 000.00
- 2313-31 constructions piscine municipale	10 000.00
- 2188-31 autres matériels Piscine	5 000.00
- 2315-42 instal.mat.outil techniq. AEP/Assainissement	3 750.00
- 2313-46 constructions centre équestre	10 000.00

Total = 63 750 € (inférieur au plafond autorisé de 112 816.80 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 et d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : Plan de trésorerie pour le financement de l'opération de la rénovation et l'extension de la piscine municipale - DE 2024 002

Pour l'opération de la rénovation et l'extension de la piscine municipale, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des subventions d'un montant de 239 830.00 € (DETR, Région AURA) sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie. Il propose à l'assemblée de contracter un prêt à court terme de 239 830.00 € auprès de la Caisse du Crédit Agricole Centre France selon les conditions suivantes :

- durée : 1 an
- taux fixe 3.75 %
- prélèvement in fine du capital et intérêts
- frais dossier : 239,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide, pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions, de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole Centre France un prêt à court terme permettant de constituer une avance de trésorerie d'un montant de 239 830.00 € aux conditions indiquées ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt correspondant et tous les documents se rapportant à cette décision.

Conformément à la circulaire du ministère de l'Intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte 519 du compte de Gestion.

Plan de trésorerie pour le financement de l'opération de l'aménagement du centre équestre : après étude de la trésorerie, ce prêt n'est pas nécessaire.

Délibération : Contrats d'assurance des risques statutaires - DE 2024 003

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

- Décide, à l'unanimité :

La Commune charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail/ maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération : Cession de parcelles cité de Pradel - DE 2024 004

Monsieur le Maire expose le courrier de M. et Mme BASTIDE demandant d'acquérir deux parcelles, au prix de 5 € le m², à savoir section B n°628 et n°648 contiguës à leur propriété et appartenant à la commune de Saint-Etienne-Cantalès. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre deux parcelles (avec conservation et création de servitudes) situées à « Cité de Pradel », à savoir section B n° 628 de 160 m² et n° 648 de 43 m², au prix de 5 € le m² soit 1015 € au profit de M. et Mme BASTIDE Cyril.
- donne pouvoir au Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Etienne-Cantalès l'acte notarié et tous documents se rapportant à cette cession.
- dit que les frais et taxes sont à charge des acquéreurs.

Délibération : Modification des tarifs/conditions de location de la salle communale d'activités - DE 2024 005

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs et conditions de location de la salle communale d'activités fixées par délibération DE-2022-042 du 25 novembre 2022 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les tarifs et conditions de location de la salle communale d'activités applicables à tout contrat de location signé à compter du 25 janvier 2024 comme suit :

Tarifs par manifestation

local	- particuliers de la Commune (résidence principale) - associations de la Commune - associations, organismes publics, partenaires de la Commune (1) - agents de la commune (2)	- particuliers de la Commune (résidence secondaire) - associations (3)	profession-nels de la Commune	- particuliers - associations	profession-nels
salle	gratuit	100 €	250 €	300 €	500 €
l o c a l traiteur	gratuit	50 €	100 €	100 €	200 €
caution	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €

(1) dans le cadre de réunions/manifestations à but non lucratif, publiques ou scolaires

(2) titulaire/contractuel en service depuis 6 mois

(3) uniquement pour manifestations à but non lucratif

- fixe le prix du forfait de lavage des sols et du nettoyage des sanitaires à 110 € pour la location de la salle, + 20 € pour la location du local traiteur, frais à la charge du locataire.

- dit que les charges d'électricité seront acquittées par le locataire auprès de la collectivité qui les facturera au coût réel du kWh taxes comprises hors frais de location du compteur, dès le premier kWh consommé,

- décide de ne pas louer la salle communale d'activités entre le 22 décembre et le 5 janvier de chaque année à compter de ce jour.

- dit que la présente délibération remplace la délibération du Conseil Municipal DE-2022-042 du 25 novembre 2022 pour tout contrat de location signé à compter du 25 janvier 2024.

Délibération : Modification du règlement d'utilisation de la salle communale d'activités - DE 2024 006

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une mise à jour du règlement d'utilisation de la salle communale d'activités approuvé par délibération en date du 08 juin 2017.

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement d'utilisation de la salle communale d'activités annexé à la présente délibération. Il entrera en application pour tout contrat de location signé à compter du 25 janvier 2024.

La présente délibération annule et remplace la délibération DE_2017_024 du 08 juin 2017.

questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise MCF, attributaire des marchés

de travaux de rénovation de la piscine municipale (lots 3 et 4), a saisi un expert pour une réunion d'expertise contradictoire sur les lieux. Après contact avec l'assureur de la Commune, la Commune se fera assister par un expert de l'assureur le 29 février 2024.

Suite à la décision prise par délibération DE_2023_049 concernant l'acquisition des biens situés au Bourg par voie de préemption, le propriétaire a informé la commune du maintien de son prix initial et de ce fait la commune va saisir, avec l'intervention d'un avocat, le juge de l'expropriation pour en fixer le prix.

La commune de Saint-Etienne-Cantalès est susceptible d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des voiries communales pour 2024-2026. La décision éventuelle d'adhérer fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La séance est levée à 23 h.

La secrétaire de séance,
Laurence GUIBOUT



Le Maire,
Patrick GIRAUD

